

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2007
Publication : 14/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3e/131-07
Séance du 07 DEC. 2007

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2003/I - 302/4 du 21 mars 2003 portant délégation à la commission permanente pour délibérer en matière de redevance d'occupation du domaine public départemental par les ouvrages de transport et de distribution de gaz,
- VU le règlement financier du Département,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le nouveau calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier départemental par les ouvrages de transport et de distribution de gaz en application de l'article R 3333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.
- Précise que les recettes seront imputées au budget du Département au Chapitre 70, « produits des services, du domaine et ventes diverses », Nature 70323.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH